



YOGA CITTA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES YOGA CITTA

PRÉAMBULE :

Yoga Citta est une EURL(capital social de 1000€, SIRET: 840 937 189 00016, siège 204 rue de Créqui, 69003 Lyon, gérante : Marion Pignard)

Contact : Marion Pignard 06 59 68 92 05 ou yogacittalyon@gmail.com

Yoga Citta est un centre de yoga qui a pour objectif la diffusion du yoga et d'activités centrées sur le bien-être et l'épanouissement personnel.

Yoga Citta propose différentes activités: des cours, stages, événements et formations autour du yoga.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de Yoga Citta et de son client (ci-après désigné "l'élève") dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes: Cours (Yoga, épanouissement personnel, méditation, relaxation) / Ateliers / Stages / Événements/ formations.

Toute prestation accomplie par Yoga Citta implique donc l'adhésion sans réserve de l'élève aux présentes conditions générales de vente. Yoga Citta se réserve le droit de modifier ou adapter ses Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis, étant ici précisé, que les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande. Il est de la responsabilité de l'élève de consulter la mise à jour en vigueur sur le site: www.yogacitta.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Cours de Yoga :

L'inscription aux cours est ouverte à tous niveaux de pratiquants (débutants complets inclus). L'élève peut s'enregistrer en ligne ou directement auprès de son professeur au studio. L'inscription en ligne est accessible sur la page « Cours » du site Internet où il sera redirigé vers le site Mindbody Online (plate-forme de réservation). L'élève peut y créer un compte pour gérer

ses abonnements. Les descriptifs des cours se trouvent sur la page « Nos styles de yoga » et « comment choisir son cours de yoga ». Il est conseillé à l'élève de choisir un cours qui correspond à ses attentes et à l'intensité physique du cours, de suivre les conseils de son professeur avant le cours.

2.2. Ateliers / stages de Yoga

L'inscription aux ateliers ou stages est ouverte à tous les pratiquants de yoga dans la limite du niveau requis (indiqué sur le descriptif) et des places disponibles. Il est recommandé à l'élève de se rapprocher de son professeur pour vérifier que son niveau corresponde aux attentes requises. Pour s'inscrire, l'élève suit les consignes indiquées dans le descriptif de l'atelier (voir « ateliers » sur le site internet). Yoga Citta se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits pour des raisons d'hygiène et de sécurité à tout moment.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix et les modalités de paiement des différents services sont constamment accessibles sur le site www.yogacitta.fr et affichés au studio. Les prix sont indiqués en euros et TTC.

Les élèves peuvent soit réserver en ligne via le site internet (bouton « Réserver »), soit directement via la plate-forme de réservation MindBody soit télécharger l'application MindBody Online.

L'élève peut aussi venir au cours sans réservation préalable mais ne sera accepté que dans la limite des places disponibles et s'il se présente 10mn avant que le cours ne commence.

Pour utiliser Mindbody Online, il suffit que l'élève crée son compte ou d'entrer ses identifiants. L'élève a ensuite accès au planning et aux tarifs, puis cliquer sur le tarif de son choix pour régler en ligne et sélectionner le cours souhaité.

L'élève doit régler en ligne au moment de la réservation. Il a cependant la possibilité de payer directement au studio (en chèques à l'ordre de Yoga Citta ou par espèces) avant le cours.

L'élève peut régler en deux ou trois fois sans frais supplémentaires au studio en se munissant de son chéquier : au premier cours, l'élève amène la totalité du montant réparti sur les deux ou trois chèques avec les dates d'encaissement souhaitées au dos (deux ou trois mois consécutifs suivant la date d'achat) et Yoga Citta procédera à un encaissement différé de votre règlement.

Les cartes sont nominatives et ne peuvent pas être utilisées par plusieurs personnes. Mindbody permet l'option d'inviter une personne de son choix en réservant pour cette personne en ligne. Cela doit rester un cas ponctuel d'invitation.

A partir de la validation de la transaction, l'élève recevra un mail de confirmation. Une facture pourra être établie sur demande spécifique par mail à l'adresse suivante : yogacittalyon@gmail.com

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DES SERVICES

4.1. Remboursement des services :

❖ Formation de Yoga

Voir les conditions générales de vente du formateur externe avec lequel l'élève se met en contact directement. Pour les formations animées directement par « Yoga Citta – formations » voir plus bas.

❖ Cours et ateliers de Yoga :

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les cours (les cours à l'unité, les offres découverte et les cartes pour adultes et enfants, les pass illimités) sont nominatifs, non-remboursables, non-échangeables et valables uniquement pour la période souscrite.

Yoga Citta ne prolonge aucune date d'expiration sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication au yoga.

L'élève reconnaît avoir pris connaissance du planning ainsi que des conditions de paiements.

En cas de souhait de prolongation des cartes de 5, 10, 20 ou 40 cours, Yoga Citta peut prolonger la carte de 30 jours pour la somme de 20€ et uniquement lorsque la demande a été faite avant ou à la date d'expiration de la carte.

4.2. Conditions d'annulation d'un cours par l'élève :

L'élève peut annuler un cours préalablement réservé via le site ou l'application Mindbody jusqu'à 12h avant le cours.

En cas d'annulation moins de 12h avant le cours ou en cas d'absence, le cours est décompté automatiquement de la carte et ne peut être remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure avec notification par téléphone à Marion Pignard avant le début du cours.

4.3. Annulation d'un cours par l'élève pour raisons médicales

Aucun remboursement ne sera effectué pour des raisons médicales antérieures à la commande de la prestation.

L'élève reconnaît expressément en avoir été informé préalablement à la participation de ces cours, stages, ateliers et formations.

L'élève déclare qu'il ne souffre d'aucun trouble physique ou psychique, ne suit aucun traitement médical spécifique et être parfaitement apte à la pratique du yoga.

Si l'élève ne peut pas continuer pour de raisons physiques et sous réserve de présentation d'un certificat médical de contre-indication au yoga, Yoga Citta proposera un prolongement de

l'abonnement au-delà de la durée de convalescence. Si l'élève a un certificat médical montrant que la pratique du yoga n'est pas recommandée de manière permanente, une solution de remboursement partiel (au prorata des cours de la carte déjà effectués) sera proposée.

4.4. Annulation des cours, stages, ateliers et formations par Yoga Citta

Yoga Citta se réserve le droit d'annuler les cours, stages, ateliers, perfectionnement, et formation s'il n'y a pas un minimum d'élèves atteint ou si l'intervenant se trouve dans l'impossibilité d'animer son stage.

Cours de Yoga :

En cas d'absence du professeur, les remplacements et annulations sont indiqués sur la plateforme de réservation en ligne MindBody et l'élève est prévenu par email ou par SMS en cas d'annulation imprévue.

Le cours qui est annulé par Yoga Citta ne sera pas déduit des abonnements et/ou des cartes des élèves (mais ne peut donner lieu à un remboursement pour les abonnements illimités).

Yoga Citta se réserve le droit de modifier le planning et d'annuler définitivement des cours qui ont une participation régulière de moins de 4 personnes.

Si un professeur ne peut plus animer son cours, Yoga Citta fera de son mieux pour trouver un remplaçant temporaire ou définitif. Dans l'impossibilité de trouver des remplaçants, Yoga Citta se réserve le droit de supprimer le cours définitivement. Yoga Citta se réserve le droit de remplacer ses professeurs. Dans le cas où un professeur quitte le studio, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué.

Ateliers de Yoga : En cas d'annulation et dans le cas où d'autres dates ne peuvent être proposées en remplacement, un remboursement du prix versé par l'élève sera effectué par Yoga Citta (au prorata temporis des heures déjà réalisées si le cas est applicable).

4.5. Cas de force majeure :

Yoga Citta est libéré de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure, ou de tout fait imputable à un tiers, ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et/ou indépendante du fait personnel de Yoga Citta l'empêchant directement ou indirectement d'exécuter normalement ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure comprendront, notamment, outre les cas reconnus par la jurisprudence, toute catastrophe naturelle, tout acte de guerre, atteintes à l'ordre public, épidémies, incendies, inondations et autres désastres, tout acte gouvernemental, toute grève sous quelque forme que ce soit et tout dysfonctionnement d'internet ou des réseaux.

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure empêche, retarde ou affecte l'exécution d'une obligation, tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. Yoga Citta ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de problèmes techniques limitant l'accès aux services ou aux dommages causés au matériel ou à l'équipement de l'élève.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS – OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

5.1. Comportement :

L'élève reconnaît que sa participation aux cours, stages, ateliers et formations de yoga demande un investissement personnel profond, une bonne condition physique. Tout comportement portant atteinte à sa propre sécurité, celle d'autrui (notamment consommation de drogues, alcool etc.) ou qui empêcherait le bon déroulement des cours, stages et/ou ateliers, sera sanctionné par l'exclusion définitivement de l'élève sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à Yoga Citta.

5.2. Média :

Tout enregistrement de quel qu'il soit (son, vidéo, etc.) sans l'autorisation explicite écrite de Yoga Citta est strictement interdit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Yoga Citta est couvert par un contrat d'assurance pour les dommages engageant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation.

Yoga Citta recommande de suivre un minimum de cours de Yoga avant de s'inscrire à ses stages, ateliers, et formations (lorsque c'est recommandé dans le descriptif de l'atelier, stage ou formation).

Tout élève est tenu d'informer chaque professeur avant le cours en cas de blessure, condition, maladie physique ou psychique, grossesse, etc. qui doivent être pris en compte dans la pratique. Le professeur peut demander un certificat médical avant la pratique pour lever toute contre-indication.

Chaque élève est responsable de sa pratique et accepte les risques de blessure associés à la pratique du yoga comme toute autre activité physique ou sportive.

Yoga Citta et les professeurs enseignant au studio ne peuvent être tenus responsables en cas de blessure ou d'accident survenus aux élèves du fait de la pratique de yoga.

Les vestiaires laissés à disposition au studio ne font pas l'objet d'une surveillance donc tous les objets de valeur stockés au studio et dans les vestiaires sont sous la responsabilité de l'élève.

ARTICLE 7 – VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES DE L'ÉLÈVE

Les informations personnelles recueillies par Yoga Citta peuvent inclure les nom, adresse postale et/ou électronique, numéro de téléphone portable, etc.

Les données nominatives recueillies par Yoga Citta sont strictement confidentielles et Yoga Citta s'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

Pour toute communication avec les élèves, Yoga Citta utilisera en priorité l'adresse mail renseignée par l'élève.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français, la langue d'interprétation étant la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS – INFORMATIONS – NOTIFICATIONS

Toute réclamation, demande complémentaire d'information ou notification prévue aux présentes Conditions Générales devra être adressée à Marion Pignard par email à l'adresse électronique suivante : yogacittalyon@gmail.com

Conditions générales de vente de Yoga Citta Formations (pour les formations animées par Marion Pignard au sein de Yoga Citta)

Contrat ou convention de stage :

L'objet, la durée, l'effectif, l'objectif, le programme et le prix de chaque formation sont détaillés dans la convention de formation ou le contrat de formation envoyé au stagiaire.

La signature du stagiaire et de l'organisme de formation Yoga Citta est une preuve d'engagement de participation à ladite formation.

Prix de la formation

Le coût de la formation est détaillé dans le contrat ou convention de stage.
Un acompte de 30 % est demandé au moment de la signature de cette convention.
Le solde est à régler à la fin de la session.

Une facture sera émise par l'organisme de formation sur demande du bénéficiaire.
La formation pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO du stagiaire après novembre 2021 et sujette à l'obtention de la certification Qualiopi par Yoga Citta.

Délai de rétractation

À compter de la signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Interruption de la formation

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de non-réalisation partielle ou totale de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Le reste des heures non dispensées est remboursé au bénéficiaire.

En cas d'annulation ou d'abandon du stage par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, aucun remboursement n'est exigible au bénéficiaire.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.